



fr.chabad.org

Les règles suivantes s'appliquent à toute année où le jeûne de Tichea beAv est observé le dimanche, aussi bien quand la date du 9 Av tombe d'emblée le dimanche que lorsqu'elle tombe Chabbat et que le jeûne est alors reporté à samedi soir.

Le jour du Chabbat, toutes les manifestations publiques de deuil sont strictement interdites. En ce jour nous mangeons, buvons et nous réjouissons comme de coutume – et plus encore.

Il y a deux exceptions :

- a) Si le Chabbat est en fait le 9 Av, les relations conjugales sont interdites.
- b) Dans tous les cas où Tichea beAv est observé le dimanche, il est interdit d'étudier la Torah à partir de la mi-journée de Chabbat (mis à part les parties de la Torah qu'il est permis d'étudier à Tichea beAv). De ce fait, nous ne récitons pas ce Chabbat le chapitre des Maximes des Pères comme c'est la coutume dans de nombreuses communautés les après-midi des Chabbats d'été.

Nous ne prenons pas de « repas de séparation » de deuil avant le jeûne. Au lieu de cela, peu avant le coucher du soleil, nous prenons un fastueux et joyeux repas d'avant jeûne. Il faut veiller, toutefois, que ce repas s'achève avant le coucher du soleil. **Lire la suite**

Nous nous asseyons sur des chaises de hauteur régulière et portons des chaussures normales jusqu'à la tombée de la nuit. Seulement se laver, manger et boire est interdit à partir du coucher du soleil.

La Havdalah est récitée le dimanche soir. Dans les prières de samedi soir, l'ajout habituel de *Atah 'honanetanou* est inclus. La prière de *Vih*

No'am

est omise. Ceux qui n'ont pas récité les prières du soir doivent dire, avant de faire toute activité interdite le jour du Chabbat : «

Baroukh Hamavdil bein kodech le'hol

» (« Béni soit Celui qui sépare entre le [jour de Chabbat] sacré et le [jour de la semaine] profane »).

Dans la soirée de samedi, allumez la bougie de Havdalah et récitez la bénédiction appropriée.

Immédiatement après que le passage *Barekhou* ait été récité dans l'office du samedi soir, retirez vos chaussures de cuir et mettez des souliers de toile ou autre.

Récitez la Havdalah le dimanche soir avant de manger, en omettant les bénédictions sur l'encens et la bougie. Si possible, le vin ou le jus de raisin de la Havdalah devrait être donné à boire à un enfant avant l'âge de la bar/bat mitsva.

Si le 9 Av tombe un Chabbat, auquel cas le jeûne est retardé jusqu'au 10, toutes les restrictions applicables à ces neuf jours sont observées pendant la nuit qui suit le jeûne, mais ils ne s'étendent pas au lendemain matin, le 11 Av.

NOTES

1. Ceci parce que de s'abstenir de relations conjugales ne constitue pas une manifestation publique
2. Si une personne malade a besoin de manger pendant le jeûne, elle doit réciter la Havdalah avant